



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 099-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.193

Déposée le : 03.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.06.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Au canton de financer le solde des coûts liés aux mesures temporaires décidées par la Confédération pour la saison d'estivage 2022

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que le canton de Berne finance le solde des coûts liés aux mesures supplémentaires de protection des troupeaux pour l'estivage 2022 prévues par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Développement :

Selon le communiqué de presse de l'OFEV, la Confédération met à disposition 5,7 millions de francs supplémentaires destinés à renforcer la protection des troupeaux pour la saison d'estivage 2022. Les propriétaires d'animaux de rente et les exploitantes et exploitants d'alpages peuvent déposer des demandes de financement de mesures temporaires auprès des cantons. La Confédération rembourse à ces derniers 80 % des coûts. Le canton de Berne est chargé de financer le solde des coûts (les 20 % restants).

La présence de grands prédateurs en Suisse revêt un intérêt social, si bien que c'est aussi à la société d'en supporter les conséquences. Les propriétaires d'animaux de rente et les exploitantes et exploitants d'alpages ne sont disposés à mettre en œuvre des mesures de protection des troupeaux que si les coûts sont entièrement pris en charge par la Confédération et le canton, et si les populations de loups sont régulées sur le long terme. Un tel projet est justement en discussion devant les Chambres fédérales. Lors de la votation populaire sur la loi sur la chasse en automne 2020, l'opposition a sans cesse répété qu'une régulation des loups était nécessaire. Il est donc important pour les propriétaires d'animaux que les nouvelles possibilités prévues dans la loi sur la chasse puissent être mises en œuvre pour la saison d'estivage 2023.

Motivation de l'urgence : les fonds supplémentaires ont été alloués pour la saison d'estivage 2022. La question du financement doit être réglée au moment de la mise en œuvre des mesures.

Destinataire

– Grand Conseil